



LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. — TELEPHONE : 672 (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)



LA JOURNÉE

Les obsèques de S. Em. le cardinal Langénieux ont été célébrées à Reims... La liste des adhésions à la demande de radiation des députés légionnaires s'accroît...

LA GUERRE — Les journaux anglais et américains discutent aujourd'hui, très longuement, les conséquences possibles de la chute de Port-Arthur...

Le bruit de la mort du général Kuroki persiste. On dit même qu'il est remplacé à l'armée de l'Est par le général Hanta...

STRANGER — A la clôture de la séance d'hier soir, au Parlement de Hongrie, M. Tiesz a lu la dissonance de trépas qui prononce la dissolution de cette Chambre...

LE PAIN DE CHEZ NOUS — La salle d'hôpital, la nuit... petites veilles qui brûlent... pas très doux sur le parquet...

JE LE PENSAI : DIEU LE GUARIT — Qu'est-ce qu'elle dit, ce pain, la lettre? T'es d'bonnes nouvelles de pays au moins?

— Bonnes, répondit Jean-Marie, d'une voix émue, je te remercie. — C'est ta fiancée qui t'écrit?

— Les joutes si pâles du jeune homme devinrent toutes roses. — C'est mon frère pour ma mère, dit-il. — Elle a reçu la lettre de M'sieur l'aumônier?

— Voilà huit jours. — Il hésita quelques secondes, puis à voix basse : — Elle m'a dit de revenir à pays, Gringoire!

Gringoire, c'était le pauvre fiévreux condamné par le docteur-professeur Duval, guéri par un plus grand médecin, est-ce-à-dire qui dit au paralysique : « Lève-toi et marche! »

La grande crise morale que le malade avait traversée dans cette nuit inoubliable où le Christ était venu à lui, avait opéré une réaction puissante sur l'organisme affaibli, mais jeune et sain de Gringoire...

Et, à son tour, après le montagnard, lui aussi, le pauvre enfant de Paris, Février, fut des la première heure, dans la grande lutte pour l'existence...

LES MUNICIPALITÉS

LA LOI DES INHUMATIONS

Avant de se plonger dans les délices du « bloc » n'ont eu garde d'oublier les étrançes.

Il ont d'abord pensé à eux-mêmes — naturellement — et se sont octroyés pour leurs vieux jours, à partir de 55 ans, une jolie petite retraite de 2 400 francs par an.

Ne font-ils pas faire quelque chose pour les travailleurs? Et quels travailleurs sont plus dignes d'intérêt que les forgerons des lois dont le salaire quotidien s'élève à peine à 25 francs par jour?

Une misère, un salaire de famine, pease l'amié Jaurès!

Ainsi tranquillisés sur leur sort, nos jacobins ont pensé aux autres, à ceux qui sont le constant objet de leurs préoccupations quand ils ne songent pas à eux-mêmes.

Et ils ont voté la loi sur les inhumations qui interdit aux Fabriques et Consistoires de fournir un clou pour les funérailles en dehors des frais qui se font à l'église ou à l'intérieur des maisons mortuaires.

Le monopole de tout le service extérieur des pompes funèbres, comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des cercueils, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, appartient aux communes à titre de service public.

Tel est l'article 2 et capital de la loi. En votant cette loi à toute vapeur et en la promulguant la veille du nouvel an, avant même d'avoir eu le temps d'en rédiger le règlement d'administration publique, le « bloc » évidemment, ne pensait qu'à la bonne niche qu'il faisait aux Fabriques d'églises et à l'admirable préface qu'il donnait ainsi au projet de séparation des Eglises et de l'Etat, comme avait dit M. Combes.

Mais voici que d'autres intérêts se déclarent lésés et protestent.

C'est tout un peuple de petits commerçants et d'ouvriers qui se voit privé de son gagne-pain par cet accaparement au profit — très aléatoire, c'est démontré — des communes du transport des morts, de la fourniture des décors funéraires, des corbillards, des voitures, des cercueils, des billets de faire-part, des couronnes et souvenirs mortuaires, etc.

Et si cette loi du cercueil municipal obligatoire et laïque, sinon gratuit, si cette socialisation générale des industries funéraires combloit de joie les persévérants du capitalisme collectiviste, elles plongent dans l'inquiétude des milliers de petits tapissiers, d'imprimeurs, de loueurs de cochers, de menuisiers, de fabricants et de vendeurs de couronnes qui ne pourront jamais songer à soumissionner pour devenir adjudicataires de ce service devenu municipal.

C'est la ruine d'une foule de petites gens au profit de gros capitalistes juifs qui auront tôt fait de réaliser le fruit de la mort et de son triste cortège.

C'est un véritable bouleversement économique. Car, en fait, ainsi que l'a déclaré au Sénat, après enquête, le rapporteur, M. Millières-Lacroix, dans la très grande majorité des communes, les Fabriques n'ont pas exercé leurs droits et usé de leur monopole.

Elles l'ont abandonné presque partout, ou tout ou en partie, au commerce local

qui a joui de cette industrie dans la concurrence libre pour l'avantage de tous.

Mais, heureusement, il s'est trouvé un député de l'opposition, l'éloquent M. Groussau, qui a ouvert la porte de salut à tant de travailleurs et de commerçants menacés de ruine.

Vous voulez enlever aux Fabriques et Consistoires leurs monopoles des pompes funèbres, a-t-il dit en substance à la majorité. Soit, je sais bien que je ne puis vous en empêcher.

Mais, puisque ces établissements religieux n'étaient pas obligés d'user de ce monopole, et que, en fait, la plupart n'en usent pas, comme l'a démontré l'enquête faite par les vôtres, laissez-vous la même liberté aux communes?

Si vous la leur refusez, si vous leur imposez l'exercice du monopole, vous irez contre les intentions du Sénat dont le rapporteur, M. Millières-Lacroix, a déclaré formellement ceci :

« On semble croire que la loi revêt un caractère impératif; qu'il sera obligatoire pour toutes les communes de France d'organiser un service de pompes funèbres et d'exercer le monopole dans toute son étendue. C'est là une grave erreur. Non, la loi n'a pas un caractère impératif... »

Ces déclarations du rapporteur ont été approuvées par le Sénat. C'est dans cet esprit que la loi y a été votée et, sans cette réserve, elle n'aurait pas obtenu une majorité.

Or, vous voulez, dites-vous, Messieurs de la Chambre, voter cette loi telle qu'elle vous vient du Sénat.

Alors, je demande à M. le rapporteur de la Chambre et au représentant du gouvernement s'ils maintiennent que « l'exercice du monopole sera absolument facultatif pour les communes? »

Ainsi mis au pied du mur, le maçon Rabier, rapporteur, qui avait eu soin de passer sous silence ces réserves du Sénat, se concentra un instant avec le commissaire du gouvernement, et, sur les pressantes instances de M. Groussau, finit par déclarer :

Je suis absolument d'accord avec vous. (Journal officiel du 28 décembre 1904, p. 2371.)

Donc, le fait est acquis et l'intention du législateur est nettement spécifiée : « Ce monopole est essentiellement facultatif pour les communes, non pas seulement quant à son étendue, mais quant à son institution elle-même. » (Ibid.)

Voilà ce que vous le Sénat et ce qui a été admis à la Chambre.

En résulte que les municipalités éprises de socialisme et celles, moins folles mais trop zélées, qui s'empressent de se réincarner pour l'organisation du monopole des pompes funèbres, avant même que le règlement d'administration publique ait été publié; et, en résulte, dis-je, que ces municipalités pressées de socialiser la mort et ses deuils ne peuvent invoquer les nécessités de la loi.

La loi ne les oblige pas à dépouiller les petits commerçants et les ouvriers de leur gagne-pain.

La loi ne les oblige pas à faire mourir de faim les vivants en leur enlevant le tribut que leur paye la mort.

La loi ne les oblige pas à imposer aux communes le cercueil municipal, l'imprimé municipal, les tentures municipales.

La loi ne les oblige pas à contraindre les amis, les Sociétés et les familles à ne fleurir la tombe du mort qu'avec les couronnes municipales.

Le monopole est facultatif; n'en prendront la responsabilité et, en certains cas, l'odieuse, que les municipalités qui le voudront bien!

Gr.

GAZETTE

M. COMBES FAIT DES ÉCONOMIES

On nous faisait connaître dernièrement que M. Combes, par lui personnellement ou par les membres de sa famille qu'il a installés autour de l'assiette au beurre, eût été en traitements au budget de la France près de 200 000 francs par an.

Or, il paraît que M. Combes est plutôt avare de cet or qui lui coûte cependant si peu.

C'est ainsi que, dans un but d'économie, il a supprimé toutes les gratifications qu'il est d'usage d'accorder, au jour de l'An, au personnel du ministère de l'Intérieur — au petit personnel, entend, car celles des grosses fonctions ont été payées, comme de coutume.

Le petit personnel, affirme-t-on, l'a « trouvée mauvaise », si-mais-avec que les gendarmes de bureau auraient décidé de se plaindre à leur Syndicat.

C'est un peu de qu'un oubli, et en le signalant, nos esprits être utile à la fois à ce petit personnel de l'Intérieur et à la réputation de M. Combes qui ne manquerait pas de souffrir de cette pingrerie excessive.

CROQUEMITAINES

Quatre fillettes de 6 à 9 ans priaient à Tréguier des légumes particulièrement séparées avec une Sœur.

C'est un droit absolu pour une Sœur de donner des leçons dans ces conditions-là. Cependant, un nommé Yves Jacob, qui exerce à Tréguier les fonctions de juge de paix, a voulu profiter de l'occasion pour jouer le rôle ridicule de croquemitaine, et voici le terrible petit poème que les élèves de la Sœur recevaient la veille du jour de l'an :

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE — Tréguier, le 30 décembre 1904. Mlle X... (âge de 8 ans). Vous êtes invitée à comparaître en personne (1) à la Justice de paix de Tréguier le mardi 3 janvier 1905, à 2 heures de l'après-midi, pour être questionnée sur des faits relatifs à une convention à la loi du 30 octobre 1886.

Faute de vous rendre à cet avertissement, vous serez citée par le ministère d'un huissier; Le juge de paix délégué du juge d'instruction, YVES JACOB.

Le juge d'instruction et son délégué le préfet de l'arrondissement sont purement et simplement ridicules.

UN LOUP FÉROCE

Le Loup en question est à la fois député radical-socialiste de l'Yonne et propriétaire d'un lopin de terre.

Le loup est un animal rapace, et si volontiers il exerce des déprédations sur les terres d'autrui, il veille, en montrant les crocs, sur ses biens. Aussi notre Loup fit-il condamner par un juge de paix un sieur Ratiaveu qui avait pris une poignée d'herbe sur un champ d'autrui.

La Cour de cassation donna tort par contre à Loup et renvoya l'affaire devant un autre juge de paix qui recommanda Ratiaveu.

Mais Ratiaveu, sûr de son bon droit. Le pourvoi contre Loup devant la Cour de cassation, toutes Chambres réunies.

Voilà donc un Loup-socialiste, mais cependant si chatouilleux sur sa propriété, qu'il hésite pas pour quelques brins d'herbe à faire mettre en mouvement toute la hiérarchie des magistrats.

RECEPTION

On vient de faire afficher sur les murs de Paris une décision du Conseil municipal qui va être une déception pour des milliers de postulants aux emplois de ville et de département.

Accuse demande d'emploi à la préfecture de la Seine et dans les administrations sonores (Assistance publique, Mont-de-Piété, octroi), sans autres formalités que de déposer un certain nombre de lettres de recommandation.

En 1905 — dernière statistique connue — les vacances annuelles dans les services municipaux étaient évaluées à 1 100, et il y avait 78 000 inscrits, dont 35 800 pour l'emploi de cantonnier (ou balayeur) pour 300 vacances par

an, et 7 000 pour le poste de gardien de bureau (30 places par an).

Mais il y aura quand même, croyez-le bien, des privilégiés qui n'attendront pas 1906.

MISÈRE

Si nous en croyons la statistique suivante nous sommes encore loin de l'âge d'or en Europe.

D'après un journal belge : En Suisse, sur 3 millions d'habitants, on n'en compte pas moins de 200 000 nourris aux frais des communes. A Bâle, sur 7 habitants, il y en a 1 nourri aux frais de la ville.

La proportion des pauvres y est aussi grande qu'à Londres, ville de toutes les misères. Dans la capitale de l'Angleterre, sur 4 millions d'habitants, le nombre des pauvres atteint dans certains quartiers 40 et même 60 % de la population.

A Paris sur 100 habitants, il y en a 14 qui sont secourus de façons diverses par l'Assistance publique. A Lille, ville de 200 000 habitants, la population « assistée » s'élève à près de 40 000.

A Anvers, sur 300 000 habitants, on compte environ 8000 familles assistées.

QUELQUES ÉTRENNES

De bons tuyaux très confidentiels nous permettent de révéler les étrennes qu'on reçoit, à l'occasion du Jour de l'An, quelques personnes notables du monde politique.

Car les politiciens qui font joujou avec tant de choses, avec les droits des citoyens, avec l'honneur de la patrie, peut-être même — de temps à autre — avec la vie des gens, ne dédaignent pas, en grands enfants qu'on les accuse d'être, les petites subventions qu'apporte aux heureux mortels la froide, mais joyeuse aurore de l'année.

A tout seigneur, tout honneur. M. Loubet a trouvé à son réveil, sur sa table de travail, une belle machine à siffler, rotative, pouvant fonctionner à Paris sous la simple pression d'un bouton électrique situé à Montlimar ou à Rambouillet.

M. Combes s'est exclamé de joie à l'aspect d'un superbe Jésus à ressort, sortant d'une boîte à volonté. On n'a pas même besoin de presser un bouton. Il suffit de prononcer devant un enregistreur ad hoc ces trois mots magiques : « Et les réformes? » le Jésus surgit aussitôt.

Le général Audry, par le froid qu'il faisait, a été charmé d'avoir une jolie paire de chaussons pour ses pieds gelés.

M. Pelletan s'est vu tomber du ciel une gentille petite chaudière mécanique, articulée comme les chemins de fer à catinotrophe, de manière à faire explosion aussitôt de la fois qu'on le veut.

M. Tissier, son ami fidèle, a été gratifié d'une œuvre d'art : « Le pugilat aux jeux olympiques », par le peintre Frappa.

M. Rouvier, ministre des Finances, a collectionné, à lui tout seul, plusieurs jouets mécaniques des plus perfectionnés : un équilibriste dansant sur la corde raide, de nombreuses Danaïdes remplissant un tonneau, et un jeu qui consiste à faire disparaître par un trou des boules appelées « taxes » pour les faire réapparaître par un autre trou, situé à l'extrémité de l'appareil.

M. Trouillet a reçu, magnifiquement relié, le recueil de ses odes à la Sainte Vierge, de la Congrégation du collège des Jésuites de Dole; plus un buste de bronze allégorique intitulé : La Reconnaissance. Motif d'ornementation : des passereaux.

Un splendide tambour, renfermant un hanneton, a obtenu chez M. d'Estournelles de Constant un légitime succès.

Chez M. Vedecard un de nos ébénistes les plus compétents a fait porter un meuble classeur pour fiches, breveté, à casiers multiples et à serrure inébranlable, dernier modèle de l'exposition du mobilier.

Des yeux dignes de foi ont encore vu porter : Chez M. Harduin, du Matin, un bel ouvrage d'érudition : Etude sur l'emploi du pronom « je ». Chez M. Jaurès, une réduction de la statue de Strasbourg, avec les crues de Drouhot.

Chez M. de Pressensé, une boîte de rasoirs. Chez M. Méunier, un rossignol. Chez le chimiste anticlérical Berthelot, des échantillons d'antimoine. Chez M. Delpech, une machine à écrire,

offerte par les couteliers si vaillamment défendus contre les agents de change.

Chez MM. Charbonnel et Henry Borenger, deux luthiers partitions de l'Unité morale, symphonie pour piano à quatre mains, avec dissonances harmoniques.

Chez M. Brisson, une collection complète du Rire et un coupon de loge pour les Bouffes.

Inutile d'ajouter que M. Edgar Combes a débailé, hommage d'amis inconnus, plusieurs caisses d'excellente Chartreuse. Moins heureux a été M. Boucard qui, ayant reçu des bombons dont l'odeur lui a paru suspecte, n'a pu encore, malgré de savantes analyses, décider si le confiseur les a parfumés à l'oxyde de carbone ou au cyanure de potassium.

Diégo.

LES OBSEQUES DU CARDINAL LANGENIEUX

An million d'une immense concorde de peuple, ont eu lieu ce jeudi, à 10 h. 1/2 du matin, les obsèques de S. Em. le cardinal Langénieux.

Jamais, depuis la venue du Tzar à Reims, on n'avait vu pareille foule. Sur la place du parvis et dans les rues avoisinantes, malgré la pluie tombant par rafales, la foule s'était massée sur les trottoirs à l'angle des rues, aux fenêtres, aux balcons des maisons.

La ville et le diocèse de Reims, on peut le dire, ont payé un splendide tribut d'hommage et de reconnaissance à celui qui fut l'ami des ouvriers, le bienfaiteur des pauvres et le père de tous.

LES PREPARATIFS Tandis que la foule commença à s'amasser devant l'archevêché vers 9 h. 1/2 du matin, on procéda à la décoration de la cathédrale.

La porte du palais archiepiscopal est tendue d'une immense portière noire frangée d'argent au chiffre du cardinal. Au milieu du fronton se trouvent les armes du vénéré prélat avec l'inscription : *Teat in me Christus.*

Le grand portail de la cathédrale est également orné d'une double portière noire aux chiffres et armes du défunt.

L'choeur et le sanctuaire de Notre-Dame furent formés d'une immense chapelle ardente. Au fond du sanctuaire est tendu un vaste velum.

LEVEE DU CORPS Quelques minutes avant la levée du corps, S. Em. le cardinal Loct, archevêque de Bourges; les évêques de Saint-Dié, Amiens, Angers, Langres, Meaux, Luxembourg; le Chapitre de la cathédrale, les chanoines honoraires, les doyens et le clergé du diocèse sont réunis dans la chapelle et la salle des Rois.

Mgr Loct a procédé à la levée du corps, tandis que le bourdon de la cathédrale sonnait le glas funèbre.

A la levée du corps, M. Senvry, président de l'Académie de Reims.

Le cortège se met en marche dans l'ordre prescrit.

Devant le char funèbre se trouvent des insignes pontificaux du défunt.

Vient ensuite le char funèbre dont la simplicité contraste avec le reste de l'apparat.

Sur le cercueil se trouvent la barrette cardinalice, la cappa magna et le chapeau rouge.

Derrière le char, le deuil est conduit par MM. les vicaires généraux, puis viennent la famille épiscopale, les membres du Conseil de Fabrique, les autorités dans l'ordre de préséance.

Viennent enfin les invités. (A suivre.) MARGUERITE D'ESCOLA (Droits de traduction et de reproduction réservés.) Le Catechisme en images COLLECTION UNISQUE Demandez les renseignements à 5, rue Bayard, Paris